

CPEPESC

POLLU-STOP

Karst & Environnement Souterrain

N° 44 Mars 1994

ISSN 0754-9385

EDITORIAL

Le 18 janvier venait devant la COUR D'APPEL de BESANCON, présidée par M. ROGNON, l'affaire de l'enfouissement de 8 000 m³ d'ordures ménagères broyées sur la commune du Bélieu.

Avant cette affaire comparaisait un Portugais en situation irrégulière sur le territoire français. Déjà condamné pour vols, il avait été interdit de séjour en France.

N'ayant aucune attache familiale dans son pays natal, il était revenu s'installer clandestinement dans une petite commune de Haute-Saône et menait depuis une vie sans histoire.

Suite à une dénonciation, il avait été condamné par le tribunal correctionnel à 3 mois de prison ferme. Il comparaisait le 18 janvier suite à l'appel de ce jugement par le Procureur de la République.

*Sanction de la Cour d'Appel : **2 ans de prison ferme !***

Comparaissait ensuite M. CHEVAL, Président du District et Maire de Morteau à qui il était reproché d'avoir fait enterrer irrégulièrement 8 000 m³ de déchets urbains simplement passés au préalable dans un broyeur, soit le contenu d'environ une centaine de gros camions ...

Suite à une dénonciation de l'opération à la justice par la CPE, il avait été poursuivi par le Parquet du Procureur de la République de Montbéliard, et.... relaxé par le Tribunal correctionnel de la même ville. Là aussi, le Procureur, estimant anormale l'absence de sanction, avait fait appel (tout comme la CPE, F.C.N.E et D.N.E.).

*Sanction de la Cour d'Appel de BESANCON : **relaxe !***

BUDGET

La C.P.E demande l'annulation d'une décision budgétaire du Conseil Général du Doubs.

Le produit de la taxe pour la protection des espaces naturels sensibles ouverts au public ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

La décision du Conseil Général d'utiliser une partie du fruit de cette taxe (déjà réduite en 1992) au profit des agriculteurs et de la protection culturelle des périmètres de protection a semblé être à la C.P.E un détournement de la Loi.

A ce jour, le président du Conseil Général, Mr Gruillot, n'a pas daigné ni annuler cette décision, ni s'expliquer sur cette affaire.

Ainsi le Tribunal Administratif devra trancher ...

RECULEE DE FERTANS (25)

Les adhérents de la CPE qui se sont vu refuser l'aide du Conseil Général du Doubs à la suite d'une gentillesse d'un élu de la "Commission Environnement", n'en ont pas moins décidé de nettoyer ce site transformé en décharge et de réhabiliter la cascade avec l'aide de tous ceux qui voudront.

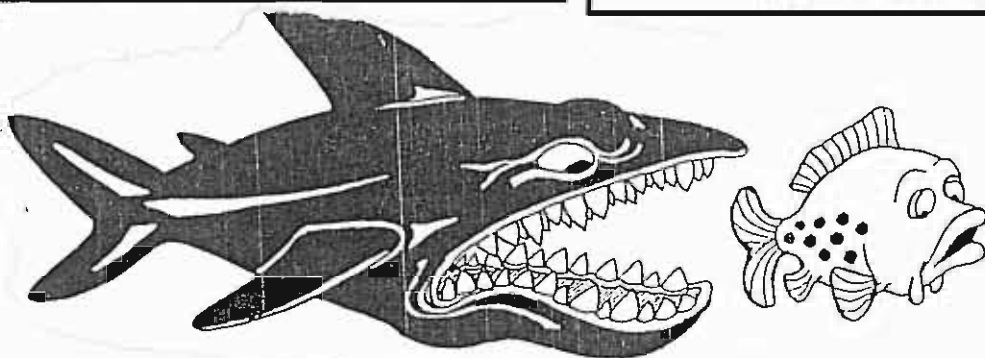
(contacter la C.P.E)

"Ils changent

leur...environnement "

Extrait du Canard Enchaîné du 29/02/94

Le sénateur RPR Georges Gruillot en tête, et dans la plus grande discrétion, 30 conseillers généraux du Doubs se sont sacrifiés, en Janvier, pour étudier sur place - et quatre jours durant - les ressources touristiques de la Réunion. Sans aller toutefois jusqu'à rencontrer leurs homologues locaux. Exténués, ils sont alors partis se reposer cinq jours de plus sur les plages de l'île Maurice. L'enfer, quoi.



Bulletin trimestriel d'information édité par la:

Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes.

3, rue Beauregard.

25000 Besançon.

Tél: 81-88-66-71 / Fax: 81-80-52-40

(Permanence tous les mercredi à partir de 19h00 au siège de l'association)

- Dépôt légal: Mars 1994 -

Abonnement: 4 numéros par an:

Tarif normal: 50,00 francs

Tarif de soutien: 100,00 francs

N° Comm. par. presse: 64777

Directeur de Publication: F. Devaux

Impression: CPEPESC, 3 rue Beauregard, F-25000 Besançon.

Les 8000 m3 du BELIEU : un enterrement juridique ?

Le 18 janvier, le Président ROGNON, originaire de MORTEAU, avait à juger en appel M. CHEVAL, Maire et Président du District de MORTEAU. La bienveillance du Tribunal et de l'Avocat Général se manifesta tout au long de l'audience, faisant au passage le procès des associations qui n'apportaient pas la preuve par des prélèvements et analyses comme quoi les déchets étaient polluants, oubliant au passage que ces lacunes étaient dûes aux services instructeurs.... Le terrain étant privé, on ne voit pas comment, la CPE aurait pu creuser un trou et y faire elle même des prélèvements...

Le document ci-contre, émanant pourtant d'un laboratoire agréé fut même qualifié de "torchon" Le secrétaire général, que l'on a plus coutume de voir attaquer les inculpés, déclara par exemple au propos des déversements sauvages de déchets broyées dans la nature :

(...) "On sait, et ce sont des éléments de faits importants qui ont été rappelés ici, on sait que depuis longtemps, de 1979 à 1989 semble-t-il, on pratiquait de la sorte. Ces marchandises broyées étaient considérées inertes, et semble-t-il, en toute bonne foi par les intéressés, et par leurs interlocuteurs, et par un certain nombre d'autorités administratives; cela est loin d'être négligeable."

(...) "Ici, dans notre cas, les ordures se sont décomposées durant deux ans, et l'on considérait ces ordures comme inertes. Elles étaient utilisées comme remblais et s'utilisaient régulièrement pour construire des routes.

Alors est-ce que ceux-ci ont véritablement fait preuve d'inconscience, de légèreté et d'ignorance ?

Je ne crois pas que l'on peut leur reprocher cela.

Et dire qu'en parfaite connaissance de cause, de façon délibéré, qu'ils auraient voulu porter atteinte à l'environnement et qu'ils aient voulu porter préjudice à la qualité des eaux.

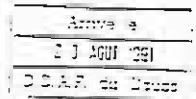
J'entendais tout à l'heure, M. Cheval me dire que le fait de déplacer ces ordures redonnait un beau paysage à la nature, car avant les ordures étaient trop visibles, gênant l'environnement immédiat."

Après un tel plaidoyer M. CHEVAL ne pouvait que bénéficier de la RELAXE. Dans son jugement le tribunal justifie entre autre sa décision par une "autorisation tacite" de déplacer des ordures données.

Un recours à cependant été déposé en cassation par une des associations.

LABORATOIRE DE
CHIMIE DES EAUX
U.F.R. SCIENCES ET TECHNIQUES
32, rue Mégevand
25000 BESANCON
☎ 01.56.56.40.
Laboratoire Agréé pour l'Etude
et la Surveillance des Eaux.

Besançon le 12 Août 1991
District De Morteau
Mairie de Morteau
25000 MORTEAU



Décharge de Morteau

| Essais | Matières sèches* | Matières minérales | Matières organiques |
|---------|------------------|--------------------|---------------------|
| N°1 | 638 g/kg | 34,4 % | 65,6 % |
| N°2 | 635 g/kg | 61,3 % | 38,5 % |
| N°3 | 869 g/kg | 53,7 % | 46,3 % |
| N°4 | 769 g/kg | 24,5 % | 75,4 % |
| N°5 | 548 g/kg | 34,0 % | 46,0 % |
| N°6 | 645 g/kg | 48,3 % | 51,2 % |
| Moyenne | 696 g/kg | 46,1 % | 53,3 % |

* en g/kg de déchets bruts

Professeur F. REMY

NDLR: Cette analyse concerne des échantillons prélevés par l'ingénieur de la DDA, inspecteur des Installations classées.

Les Matières organiques représentent les matières putrescibles, décomposables donc polluantes.

Un autre dossier : sur cette affaire, la CPE vient de déposer plainte contre X auprès du Juge d'instruction pour infraction à la législation sur les Installations classées pour la sortie non autorisée de déchets du site des FINS. Cette grave infraction, n'a jamais fait l'objet de poursuites.

A suivre ...

Ces affiches qui polluent le paysage

Une opération de «nettoyage» est en cours. Pour éliminer les intrus, les gendarmes examinent la campagne à la loupe.

«Nous ne voulons pas mettre en oeuvre des poursuites, sanctionner les contrevenants, infliger des amendes... Notre objectif est surtout de nettoyer le paysage. Et ce n'est pas un hasard si nous avons entrepris cette opération en commençant par les zones touristiques. Pratiquement, les gendarmes repèrent les panneaux illégitimes et nous donnons une quinzaine de jours au contrevenant pour régulariser sa situation. S'il s'exécute, le parquet s'engage à classer l'affaire», explique Florence Otthoffer, substitut du procureur de Besançon et responsable d'une opération menée actuellement contre l'affichage non autorisé.

Une opération commencée dès septembre dernier en zone rurale et réalisée, suivant plusieurs phases, dans différents secteurs géographiques du département.

Les premières vérifications ont été effectuées sur des axes touristiques comme la vallée de la Loue, entre Saône et La Main ou la route Pontarlier-la Suisse.

Sur ces axes, les gendarmes ont pu constater 85 infractions, certaines ayant trait à des pré-enseignes en surnombre (4 maximum par information), à une mauvaise implantation, au thème du panneau sans rapport avec une activité touristique...

Sur ces 85 panneaux litigieux, 78 ont été enlevés volontairement par leurs propriétaires, et ce, dans le délai imparti par le parquet.

La seconde phase

Les sept cas restants ont fait l'objet d'une enquête



Les panneaux, autorisés ou non, pullulent, particulièrement à l'entrée des grandes villes.

complémentaire et trois d'entre eux ont trouvé une solution. Reste quatre affaires litigieuses, soit moins de 5% ! Ce qui démontre la bonne volonté des personnes en infraction.

Ce travail considérable a été réalisé, sous la responsabilité du parquet, grâce à la collaboration des brigades de gendarmerie d'Ornans, de Bouclans, de Pontarlier des Hôpitaux-Neufs, avec la collaboration de la DIREN (direction de l'environnement), de la DDE (direction départe-

mentale de l'équipement) et de la préfecture, cette dernière ayant envoyé à tous les maires des communes concernées, une lettre les avisant de l'opération.

Et l'action se poursuit sur une seconde phase, actuellement en cours de réalisation et qui concerne différents axes, comme les grandes nationales 83 (route de Belfort) ou 73 (route de Dolé), la RN 57 (Pontarlier la Haute Saône), la D 437 (qui suit, entre autres, le tour du lac Saint Point), les départementales 9

(Besançon-Levier), 72 (Pontarlier-Levier) et 464 (Besançon-Mâche). Encore toute une série de zones touristiques qui devraient être épurées des panneaux illégitimes dès le mois d'avril prochain.

Après le secteur rural, les responsables de l'opération s'attaqueront aux entrées de villes et ce n'est pas mince affaire, la réglementation variant, suivant la taille de l'agglomération ou les arrêtés spécifiques à la commune.

Annette VIAL

La lutte contre la publicité sauvage

...menée sans grand résultat dans le passé par les services de la Préfecture, semble cette fois effectuée avec plus d'efficacité par le Parquet de Besançon par la substitut du Procureur, Mlle Otthoffer, que la CPE a rencontré à la suite de nombreux dépôts de plainte. Les secteurs situés hors agglomération dans la vallée de la Loue, entre Saône et La Main, entre Pontarlier et la Suisse, ont été nettoyés des panneaux publicitaires.

Sur instruction du Parquet, les gendarmes relèvent les infractions et le responsable est mis en demeure de régulariser dans les quinze jours. Ce «classement actif» semble donc très efficace. Mlle Otthoffer se propose d'agir cette fois pour toutes les publicités visibles le long de plusieurs routes nationales (cf article ci-contre) avant de s'attaquer à la ville de Besançon.

La CPE ne peut que se réjouir de cette mise aux normes des publicités, sources d'enlaidissement du paysage et de danger pour les automobilistes. Elle se constituera partie civile dans les procès contre les annonceurs qui se refuseront à se conformer aux règles du droit.

JUSTICE

(article paru dans l'Est Républicain)

Vouhenans: le dépôt sauvage de ferraille doit disparaître avant fin janvier

Le spectacle proposé aux riverains et aux automobilistes de passage sur la route de Les Aynans n'a rien de réjouissant. Les épaves de voiture et les ferrailles en tous genres s'entassent pas loin de l'ancienne gare de Vouhenans, au milieu des herbes folles, des deux côtés de la route. Une pétition a été signée par bon nombre d'habitants du village, à la demande des riverains. Des associations de protection de la nature, des pêcheurs (l'Ognon est tout proche) ont fini par s'émeouvoir. Bref, les plaintes ont afflué à la gendarmerie de Lure et le parquet a entamé une poursuite contre le propriétaire des lieux, Etienne Grillon, 50 ans.

Au tribunal correctionnel, le président Kato a sommé M. Grillon de faire disparaître le dépôt sauvage avant la fin janvier. «On se revoit le 4 février pour faire le point. D'ici là, vous faites tout enlever. Sinon, ça fait plouf» prévient le Juge. Dans ce dossier la Commission de Protection des Eaux s'est portée partie civile.

Dernières nouvelles: Au 16 mars, tout est encore en place !!

Plus grave, une partie des effluents collectés ne transite pas dans la station d'épuration : la part non épurée, selon certains, serait de plus du tiers des eaux usées (rejet dans puits perdus, ou court-circuit de la station,.....)

Lors de ses sorties de terrain la CPE a pu maintes fois observer les rejets de la ville de Maïche, et avait son idée de la question, mais redisons-le, elle n'a jamais été associée au "groupe de travail sur le Dessoubre".

Elle eu cependant le loisir d'essayer de s'exprimer une fois sur le cas de MAICHE, mais ceci très indirectement par l'un des membres de cette concertation "en bocal" mise en place par le Conseil Général.

En effet, seul l'un des membres du groupe, en l'espèce le représentant de la Fédération de Protection de la Nature, D.N.E., demanda à la CPE un avis sur Maïche avant de participer à une visite sur le terrain le 19 juillet 93 avec le Conseil Général et la Municipalité.

La CPE, éditée par le passé et consciente que ce n'est pas demain que Maïche aurait un réseau en séparatif, avait donc par le canal de D.N.E, demandé la mise en place d'un bassin de crue pour réduire au maximum les rejets extrêmement polluants de chaque début de pluie dans un lieu où il pleut souvent et limiter l'effet néfaste des déversoirs de crue. Ce bassin pouvant servir ultérieurement, après mise en place du séparatif, à la décantation des eaux pluviales.

Le rejet de cette proposition n'ayant même pas été motivé dans le compte rendu, d'ailleurs peut intéressant, rédigé par le Conseil Général, la CPE adressa le 30 juillet à DNE et aux intéressés une lettre précisant ses remarques.

DNE confirma le 4 août ce point de vue et adressa un courrier en ce sens aux intéressés.

Le 23 août, une réponse du Conseil Général du Doubs, fait connaître entre autres:

- que le système d'assainissement fait l'objet d'une étude diagnostic du réseau et définition d'un échancier des travaux recommandés,

- mise en place d'un plan d'épandage des boues et surveillance de la teneur en métaux lourds,

- création de nouveaux dispositifs : système d'épaississement des boues, construction d'un second silo, installation de détoxification chez les industriels.

Monsieur le Maire de Maïche, également destinataire de notre courrier du 2 août, courageusement n'y répondra pas, de même qu'à la demande d'entrevue qui y était associée.

Cette fin tacite de non recevoir a eu pour effet depuis d'entraîner une rapide "étude objective de la situation pour demander l'application du simple droit de l'environnement."

Dès le départ, il a été constaté qu'il n'existait aucune autorisation de rejet au titre de la législation sur l'eau pour que des normes de rejets soit fixées.

Outre que cela est obligatoire, cela s'avère nécessaire compte tenu du milieu récepteur fragile aval, notamment d'une pisciculture destinée à l'alimentation humaine...

Nous avons donc demandé le 9 octobre par lettre recommandée au représentant de l'Etat, c'est à dire à M. le Préfet du DOUBS de régulariser la situation comme le prévoit la législation...

N'ayant reçu aucune réponse au bout de quatre mois, ce qui équivaut à un refus tacite de faire appliquer la législation, la CPE s'est adressée au Tribunal Administratif.

Affaire à suivre ...

**Suite à la publication du POLLU-STOP n° 42, nous avons reçu un courrier de M. CUI-
NET, Conseiller Général du Doubs, que nous publions ci-dessous, ainsi que la réponse
de la CPE**

LETTRE DE MR CUINET

Le 23/12/93

Monsieur le Président,

J'ai reçu avec intérêt votre rapport d'activités et je vous en remercie.

Le Conseil Général du Doubs étant mis en cause à plusieurs reprises, je souhaite intervenir pour obtenir un droit de réponse que le fonctionnement démocratique de votre association ne saurait me refuser.

Les points suivants méritent un complément d'information:

- Page 15: "Bassin versant du Dessoubre"

D'une façon générale, l'action concertée du Conseil Général du Doubs, de l'Agence de l'Eau et des communes du bassin versant a permis de financer pour 20 millions de francs de travaux, soit 40% de l'objectif en deux ans.

Lors d'une réunion "de terrain" le 19 juillet dernier (dont je vous prie de trouver le compte rendu), une conclusion unanime s'est faite autour de la nécessité de traiter les eaux pluviales. Le projet de la commune de Maiche de mise en séparatif du réseau sera d'ailleurs présenté à la programmation des crédits du Conseil Général.

J'ajoute que l'action des associations n'y est pour rien puisque la démarche était déjà engagée suite aux recommandations du SATESE de la Direction du Cadre de Vie.

Je vous demande de prendre acte de cette information.

- Page 15: "SAGE du Haut Doubs"

La loi du 3 janvier 1992 institue un nouvel outil, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, véritable document d'objectifs à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Les SAGE ou Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux constituent les documents de moyens destinés à concilier les différents usages de l'eau sur un périmètre déterminé.

Compte tenu des problèmes spécifiques des hautes vallées du Doubs et de la Loue (eutrophisation, pertes dans le réseau karstique, préservation des zones humides), le Conseil Général du Doubs a souhaité avec le partenariat de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général du Jura, et de l'Agence de l'Eau, initier la procédure.

Dans la première phase de procédure, les communes doivent délibérer sur le périmètre du SAGE. Des réunions d'information, auxquelles les associations de protection de la nature étaient invitées ont eu lieu du 10 au 15 Novembre.

REPONSE DE LA CPE

Besançon, le 10/01/94

Monsieur CUINET,

(...) Bien que la Loi sur la Presse et la Communication ne nous fait aucune obligation d'appliquer le droit de réponse pour les affaires citées, c'est bien volontiers que nous le ferons, ne serait-ce qu'en raison de quelques éléments intéressants contenus dans votre courrier.

- P 15 "Bassin versant du Dessoubre"

Nous sommes satisfaits de la décision qui a été prise le 19/07 et nous souhaitons qu'elle soit suivie d'effets. Si le conseil général (le SATESE n'en est jamais qu'une émanation) a pris une telle décision, c'est bien (il ne faut pas avoir la mémoire courte) sous la pression des associations, dont la CPEPESC.

Par ailleurs, la nécessité de mettre en séparatif le réseau d'égout de Maiche ne date pas d'aujourd'hui. Vous trouverez copie de l'avis favorable de construction de la station d'épuration émis par le conseil d'hygiène et assorti de la "TRANSFORMATION DU RESEAU UNITAIRE EN SEPARATIF QUI DEVRA INTERVENIR RAPIDEMENT" en date du 8 mai 1978... Il y avait donc obligation dès cette date. (...).

- P15 "SAGE"

Nous prenons acte de vos dispositions. Nous avons en effet assisté à plusieurs réunions style "grand'messe". Nous souhaiterions que les associations ne soient pas qu'informées, mais qu'elles puissent être associées plus étroitement à l'élaboration du SAGE.

Je suis donc très surpris et déçu de la teneur de votre article, d'autant plus qu'étant au Comité de bassin, vous avez toute l'attitude pour évaluer et participer à la démarche. J'ajoute que je suis à votre entière disposition, ainsi que Monsieur Roscigni et Mademoiselle Magnon (81.46.80.00), chargée de mission, pour répondre à vos questions.

LA DECENTRALISATION ET LES MAGOUILLES D'URBANISME

A la suite de l'assassinat du Député Yann PIAT fin février dans le Var, probablement pour l'empêcher d'être prochainement élue Maire, certains politiques demandent que soient limités les pouvoirs que leur a donnés la décentralisation en matière d'urbanisme. Il suffit de faire passer un terrain de Zone Non Constructible en Zone Constructible, par l'une des innombrables révisions de POS, pour faire réaliser à un tiers une juteuse opération financière.

L'Etat, dans tous ces trafics, ferme les yeux. Les Préfets n'utilisent pratiquement jamais le pouvoir de contrôle de légalité que leur donne la loi... Gageons qu'ils ne seront pas légion, les élus à réclamer cette modification de la loi, et pour cause !

LA JUSTICE PLUS CHERE

Jusqu'au 31 décembre 1993, les requêtes étaient déposées gratuitement devant les juridictions administratives.

Afin d'en limiter le nombre, la loi de finances pour 1994 a instauré, à compter du 1er janvier 1994, le paiement d'un droit de timbre de 100 F par requête déposée.

Ainsi, par exemple, pour demander le sursis à exécution d'un Plan d'Occupation des Sols frappé d'irrégularité, l'association devra fournir un timbre de 100 F.

Pour demander en même temps l'annulation du POS, à nouveau 100 F.

Enfin, si par la suite il faut aller en appel, il faudra encore payer.

UN MAIRE CONDAMNE POUR DELIT DE POLLUTION

Le 9 février, le Tribunal Correctionnel de RENNES a condamné M. AUVERGNE pour pollution des eaux et travaux non autorisés à 2 mois de prison avec sursis et 40 000 F d'amende (dont 30 000 F avec sursis). L'association EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE recevra 2 000 F et l'indemnisation de ses frais de justice en temps que partie civile.

De ce jugement on retiendra que:

- La pollution provenait des installations d'épuration de la commune de LE REU, dont M. AUVERGNE est le Maire et dont la surcharge et la vétusté étaient connues depuis longtemps.

- M. AUVERGNE comparaisait en tant que responsable de l'installation polluante.

- le tribunal a reconnu le manque de diligence de la commune qui a empêché la réalisation d'un projet selon un calendrier établi (projet de construction d'une nouvelle step engagé depuis le 4.7.89, conduit par la DDA et un maître d'oeuvre présenté dès le 20.12.90)

- n'a pas été admise l'excuse présentée par Mr AUVERGNE "tenant à l'inadaptation du réseau d'assainissement situation qui était connue depuis 1986 !"

- n'a pas été retenue la demande de Mr AUVERGNE de déclarer nulle sa citation devant la justice -

à titre personnel et non pas en sa qualité de Maire :

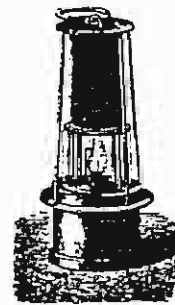
"Attendu.....que la persistance

de la situation, connue de Mr AUVERGNE depuis plusieurs années notamment au travers des rapports annuels de la DDASS, traduit la négligence de ce dernier;

"Attendu qu'une telle faute n'est pas détachable de l'exercice par Mr AUVERGNE de ses fonctions de MAIRE, il n'en demeure pas moins qu'elle est susceptible d'être pénalement sanctionnée;"

PILLAGE DES ANCIENNES MINES

Le Sénateur Michel MIROUDOT de Haute-Saône vient de déposer une question écrite à Monsieur le Ministre de la Culture sur les moyens qu'il compte mettre en oeuvre à la fois pour faire condamner les auteurs des pillages des anciennes mines et pour enrayer et réprimer les trafics, ainsi que la vente des minéraux et objets de fouilles arrachés à ces sites.



<< UNE ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE : LA CPE >>

Un nouveau film vient d'être réalisé par la CPE.... S'il ne dure que 8 minutes, il aura pour unique but la présentation de l'association.

COMITE NATIONAL DE L'EAU

par Michel LASSUS

Il s'agit d'un organisme consultatif créé par la Loi du 16 décembre 1964 "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" et mis en place par le décret du 3/09/1965.

Il donne son avis sur les questions ayant trait au domaine de l'eau au plan national.

Il comprend 77 membres nommés par arrêté du Ministère de l'Environnement:

- 23 représentants des différentes catégories d'usagers dont deux représentants d'associations de consommateurs ou d'associations de protection de la nature, mais également 7 industriels et trois représentants des chambres d'agriculture.

- 22 représentants des collectivités territoriales.*
- 18 représentants de l'Etat.*
- 8 personnes compétentes.*
- les 6 Présidents des Comités de Bassin.*

Mis plus ou moins en sommeil pendant de nombreuses années, il a été réactivé pour se réunir régulièrement depuis février 1991.

Jusqu'à ce jour, il a eu essentiellement à débattre de la nouvelle loi sur l'eau et de ses décrets d'application, ainsi que sur l'application en droit français de certaines directives européennes.

En ce qui concerne plus particulièrement la loi sur l'Eau, si les associations ont pu faire de nombreuses propositions d'amendement, le texte final sous la pression des groupes d'intérêts corporatistes a été passablement laminé lors des discussions interministérielles et de ses examens au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Quant aux décrets d'application de la loi sur l'Eau, si de nombreuses propositions ont pu être émises par les représentants des associations, bon nombre ont été gommées après passage en Conseil d'Etat. Le projet de décret sur la répartition des eaux proposé par le Ministère de l'Environnement et amendé par le Conseil National de l'Eau comportait une quarantaine d'articles. Au sortir du Conseil d'Etat, il n'en restait plus que 5.

Certains peuvent se demander s'il est vraiment judicieux de participer à une telle instance qui n'a aucun pouvoir décisionnel et qui voit ses propositions édulcorées, voire escamotées avant publication.

Ayant participé assez régulièrement aux réunions du C.N.E., je peux dire que si les associations n'avaient pas été présentes, les groupes de pression tels que industriels, EDF, ou agriculteurs entre autres, auraient concocté des textes plus encore à leur mesure.

A l'avenir, afin d'affiner nos propositions au C.N.E., il serait souhaitable que les personnes intéressées laissent leurs coordonnées au siège de la CPEPESC. Je les contacterai dès qu'une réunion sera fixée.

- Page 13: "La plaine de l'Arlier"

Les communes du secteur (Pontarlier, Houtaud, Dom-martin, Doubs et Vuillecin) ont décidé de demander leur inscription au programme départemental de protection ré-glementaire des captages, mis en place par le Conseil Général du Doubs. Je vous laisse donc seul juge de la teneur de votre article.

Je vous demande de prendre acte de cette information.

- Page 22: "Station d'épuration d'Uzelle"

Suite à des travaux d'amélioration relatifs à l'ali-mentation du lit bactérien, la station d'épuration d'Uzelle connaît un fonctionnement satisfaisant comme constaté lors de la dernière visite (15 décembre 1993) du SATESE.

- Page 73: "Vallée du Drugeon"

Votre information est fausse et incomplète.

La C.E.E. participe au financement du projet en par-tenariat avec l'Etat (Ministère de l'Environnement), le Conseil Général du Doubs et le Conseil Régional de Franche-Comté.

L'exécutif départemental a décidé d'intervenir à hauteur de 1,4 millions de francs sur ce projet.

Quant à l'article me mettant personnellement en cause, j'aurais davantage apprécié plus de réserve et de discerne-ment, mais hélas...

Et vous comprendrez qu'en ma qualité de représentant du Conseil Général, je n'évoquerai pas dans ce courrier les faits relatifs à la commune de Doubs.

Je souhaite que vous diffusiez ces informations auprès des destinataires du rapport d'activités afin de rétablir le contenu exact des actions entreprises.

Votre commission dont j'apprécie le sérieux des actions entreprises devrait valider ses observations auprès du ré-seau de partenaires oeuvrant dans le domaine de la sauve-garde et restauration des milieux aquatiques.

Dans cette attente, je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expres-sion de mes sentiments les meilleurs.

André CUINET
Vice-Président du Conseil Général
Administrateur de l'Agence de l'Eau

- P13 "La plaine de l'Arlier"

(...) Le Conseil Général n'est pas en cause dans cet article. Le manque de diligence manifeste de la ville de Pontarlier et de plusieurs autres municipalités en cause à la mise en place des périmètres de protection des captages favorise l'extension des gravières, zones industrielles et constructions diverses... au détriment de la qualité et de la quantité d'une ressource exceptionnelle. Nous pensons notre point de vue guère éloigné du vôtre . (...)

- P22 "Station d'épuration d'Uzelle"

Suite à nos interventions en mai 93, le Préfet a confirmé le mauvais fonctionnement et a demandé le 16/06/93 de résorber les nuisances de la station à laquelle un quart du village n'est pas raccordé.

- P73 "Vallée du Drugeon"

L'article relève simplement l'intérêt européen de la démarche. Le fait de ne pas citer le Conseil Général ne fausse absolument pas les données. Vous nous faites un mauvais procès. Par ailleurs, le Conseil Général du Doubs n'a pas besoin de nous pour faire sa publicité... visible presque partout. A vouloir trop prouver...

- Mise en cause personnelle du Maire de Doubs

Je tiens à vous rappeler qu'à l'origine de cette affaire, nous vous avons adressé un simple courrier vous précisant que le dispositif de fixation par clouage contre deux arbres d'un panneau d'information (invitant en plus à protéger la nature) était illégal.

Connaissant votre intérêt pour la protection de l'en-vironnement, nous vous avons demandé à nouveau de supprimer ce panneau ou de le poser sur un autre support.

Ainsi, en ce qui concerne l'article qui vous met en cause, vous l'avez bien cherché... en refusant de répondre à notre demande.

Pour conclure, sans obligation aux yeux de la législa-tion du droit de réponse, nous publierons votre lettre.

En retour, faites nous un petit cadeau en début d'an-née; déclouez ce panneau illégal et faites le fixer sur un support. Vous montrerez ainsi que, comme tout citoyen, vous respectez la loi. (*)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos saluta-tions distinguées.

Michel LASSUS
Président de la CPE-FC
Membre de l'Agence de l'Eau

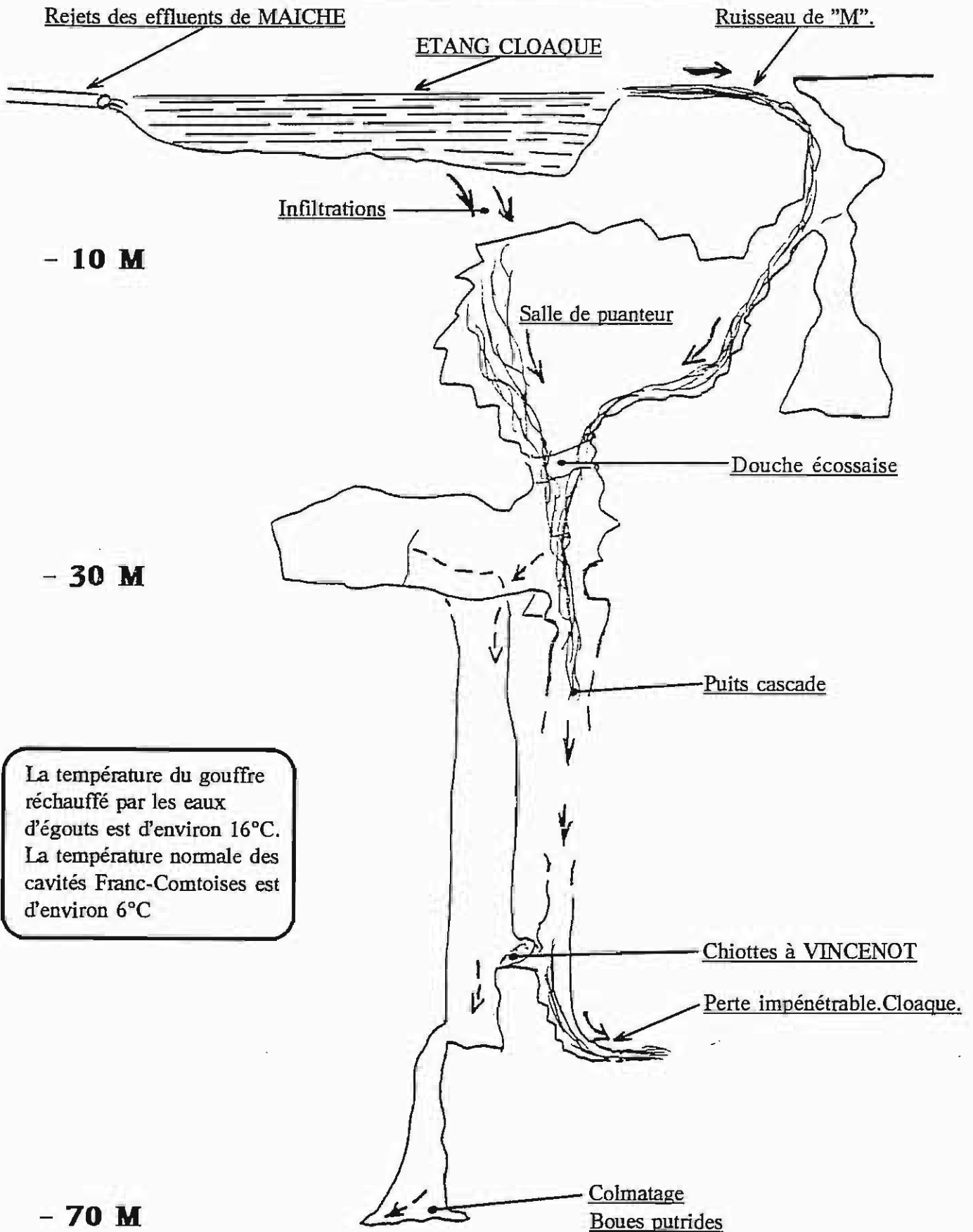
(*)NDLR: Fin mars, la CPE a constaté que le panneau en cause avait été enlevé. Merci Mr Cuinet.

GOUFFRE DE LA RASSE

Commune de MAICHE

COUPE SCHEMATIQUE

Gouffre extrêmement pollué.



-- Au vu de la saleté des eaux puantes qui coulent dans le gouffre où plusieurs analyses de terrain nous ont montré une charge résiduelle importante qui dépasse largement les 60 mg/l annoncés (210 mg/l de DCO le 20/08/93) sur l'effluent de sortie dans le rapport du SATESE de 1991.... Ce résultat indique-t-il un mauvais fonctionnement ou l'apport d'eaux polluées court-circuitant la station ?

La charge organique est telle que le "bassin" creusé d'ailleurs avant la perte (on ne sait par quel processus puisque que ces lieux n'appartiennent pas à la commune) a été complètement colmaté.... et que même l'ancien gouffre de la RASSE s'est lui même retrouvé colmaté en 1992 ! et que la ville a tenté de le déboucher en creusant au fond à l'aide d'une grue.

En détournant le ruisseau putride, un gouffre latéral a été trouvé et l'on y a précipité les égouts... Nous l'avons exploré, et remarqué que malgré ses dimensions imposantes, le fond des puits sert déjà de décantation aux eaux insuffisamment épurées.

La visite de ce gouffre est un voyage dans le sordide... Les puits, les cascades sont animés d'un fort ruisseau d'eau sale, qui emplit la caverne d'une odeur pestilentielle, la température y approche les 15°, partout des déchets organiques peuplés de la faune habituelle des boues en putréfaction, cloportes, vers,... et déchets divers impustresibles.

On s'étonne qu'il n'y est pas plus de mortalité de poisson à la résurgence du BIEF de BRAND à 5 km au Nord du Gouffre où ressortent ces... eaux résiduaires.

-- **En rapport avec la charge polluante** représentée par la localité de Maiche qui comptait 4 250 habitants au dernier recensement et de nombreuses industries :

* une Fromagerie, la Sté Coopérative de Fromagerie qui traite 2,5 millions de litres de lait par an et produit donc une pollution supérieure à 1 000 EqH

* d'industries de traitement de surfaces et rejetant presque toutes des eaux usées : SA

CHRISTIAN BERNARD, SA COEUR-D'OR, SARL VERSALS INDUSTRIE, Sté SUPER'OR, Ste SUN'OR, Sté PEPIOT, Sté ROBERT JEANBRUN, SURMETAL, (la Sté FRANCE-EBAUCHES travaillerait en "circuit fermé").

* d'autres activités susceptibles d'effectuer des rejets d'eaux usées:

Ets POUPENEY (travail des métaux), une vingtaine d'établissements agricoles, une scierie avec installation de traitement du bois par bains.

-- **En regard même des prévisions figurant dans le projet de construction de la station d'épuration .**

On y a en effet relevé :

"Cette station aura la capacité suivante:

- pollution domestique: 5 000 habitants
- fromagerie: 10 000 litres de lait traités par jour ;
- industriels: 195 m³ d'eau consommés par jour ;

... soit une charge de DBO 5 (Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours) de l'ordre de 232,5 kg/j. à l'horizon 1985 et un débit journalier de 960 m³ .

-- **En raison de l'incapacité communale à mettre rapidement en place un réseau d'assainissement efficace en séparatif dans une région où il pleut beaucoup, opération prévue dès 1979 lors de l'instruction du projet de construction de la station d'épuration et toujours pas commencée et qui, s'il se réalise un jour, demandera plusieurs années à porter ses fruits.**

De plus, il a été constaté que le réseau d'égoûts de Maiche avait de nombreux défauts. Le réseau semble extrêmement complexe et composé de tronçons unitaires réalisés à des époques différentes, raccordés sans trop de logique les uns aux autres, aboutissant à de nombreux puits perdus établis sur des cavités naturelles.

Ces puits, dont certains sont équipés de pompes de relevage, sont utilisés comme déversoirs de crue (dont la résurgence n'est pas forcément le BIEF DE BRAND mais qui aboutissent de toute façon au DESSOUBRE).

LA SAGA DES EGOUTS DE MAICHE ...

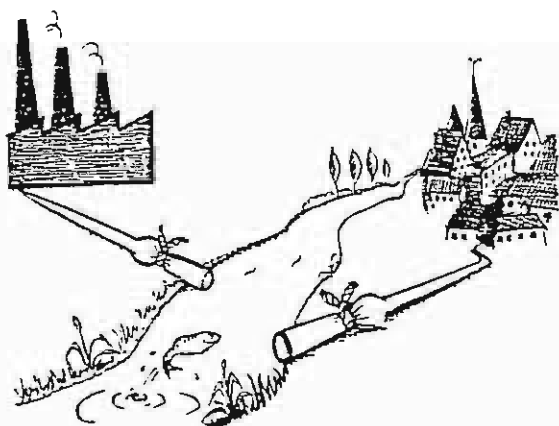
C'est à l'étonnante odyssée souterraine des eaux usées de MAICHE, petite ville située sur les plateaux du Doubs, à laquelle est convié le lecteur de ce bulletin... Le choix de cette localité, plutôt que celui de GRAY ou de ST LAURENT, est tout simplement lié à l'actualité et effectué à double titre.

D'abord parce que dans ce secteur une importante campagne de dépollution a été initiée avec beaucoup de publicité par le Conseil Général du Doubs sur le bassin versant du DESSOUBRE.

Ensuite parce que ce cas est exemplaire face aux problèmes que posent les rejets urbains polluants dans les eaux souterraines du bassin d'alimentation de cette belle rivière à truites.

Facultativement, il témoigne des méthodes des politiques qui cherchent par des effets médiatiques à transformer un véritable désastre de la qualité de cette rivière victime de l'immobilisme du passé en victoire sans partage, au moins dans les colonnes de la presse comme faire-valoir politique.

Un seul souhait: espérons seulement que le résultat sur le terrain sera à la hauteur de la médiatisation politicienne.



UNE VILLE DU PLATEAU

L'eau est depuis toujours naturellement rare sur les plateaux comtois. En effet si paradoxalement les précipitations atmosphériques y arrosent fréquemment et abondamment le paysage, le sol torturé "d'emposieus", avale goulûment le moindre ruisseau.

A l'origine, MAICHE, comme tous les villages environnants, s'est développé à proximité d'un des rares points d'eau permanents. Ici, de petites sources jaillissaient au pied du MONT DE JOIE dont la base est constituée de marnes oxfordiennes imperméables. Mais le modeste ruisseau créé par ces émergences, ne pouvait avoir dans un paysage karstique qu'une vie éphémère. En contrebas du village, au lieu dit La Rasse, là où s'arrêtent les marnes et réapparaissent les calcaires, il est avalé dans une goule gouffre.

Ces anciens points d'eau se sont vite révélés insuffisants.

Aujourd'hui, la commune de MAICHE s'est détournée depuis longtemps des ces sources originales. En effet dès 1929, avec une quinzaine de ses voisines du plateau, elle a créé le Syndicat des eaux de Maïche. Celui-ci va par un réseau de conduites, prélever les eaux de consommation aux sources de la FORGE (captées en 1931) et de BELLEFONTAINE située 11 km plus à l'Est, dans la vallée du DOUBS, en aval de GOUMOIS. La première de ces sources karstiques a été captée dès 1931. L'eau est remontée de plus de 300m d'altitude jusque sur le plateau de Maïche par une puissante station de pompage.

Ainsi, on peut estimer que plus de 1 000 m³ d'eau aboutissent chaque jour à Maïche pour y être consommés et utilisés par les habitants et les industries de la ville.

Rançon de la vie moderne, après usage, une grande partie de ces eaux sales se retrouvent dans les égouts.

Ainsi, là comme en bien d'autres endroits, à côté des cours d'eau naturels, l'homme, par ses installations et ses conduites a créé de véritables cours d'eau artificiels qui détournent les eaux d'une vallée, ici celle du DOUBS, pour les rejeter "salies" dans une autre, la vallée du DESSOUBRE.

Si la ville de MAICHE a su avoir presque dès le début du siècle, en s'en donnant les moyens, une politique novatrice et de précurseur en matière d'adduction d'eau potable, il n'en fut pas de même de ses responsabilités en matière de rejets d'eaux usées.

LE RESEAU D'EGOUT

Les premières conduites d'égoûts n'avaient qu'une seule vocation: évacuer pour des raisons d'inconfort et d'hygiène, les eaux sales et pluviales loin des zones habitées. A Maiche, on faisait mieux puisque l'on s'en débarrassait définitivement -du moins le croyait-on - dans le gouffre béant de la RASSE, perte du ruisseau, transportant depuis des lustres les déjections, salissures et autres miasmes putrides...

Ainsi les habitants avaient d'autant plus la conscience tranquille que ce ruisseau ne rejoignait visiblement aucune rivière poissonneuse.

D'ailleurs, durant la première moitié de ce siècle, le volume des rejets polluants était bien modeste et les pollutions chimiques ou d'hydrocarbures n'existaient pas, peu de choses partant à l'égoût. Les cultivateurs recueillaient précieusement les purins et déjections animales pour s'en servir comme engrais, tandis que le petit lait des fromageries, récupéré avec soin, alimentait les porcs.

Mais après la seconde guerre mondiale, tout changea très vite : la consommation d'eau, les nouveaux produits de nettoyage (et polluants...), le gaspillage, l'émergence tardive d'une conscience écologique, les pratiques agricoles productivistes: la pollution était née.

Pour évacuer une masse toujours plus importante d'effluents, mais aussi sous l'influence

de lobbies (Ingénieurs publics rémunérés à la commission; entreprises de travaux publics traditionnellement liées aux élus locaux; etc..), on multiplia la construction de réseaux de collectes appelés "tout à l'égoût" présenté comme un progrès social.

Non sélectifs (mélangeant eaux usées et eaux pluviales ou de sources), ces réseaux "d'évacuation" eurent pour effet de multiplier la concentration des eaux sales aux seuls points de rejet. Plus grave, ils se révélèrent par la suite -ce qui était prévisible- inadaptés au branchement sur les stations d'épuration.

A MAICHE, les égoûts n'échappent pas à la règle. Construits en "unitaire" (Une seule conduite de tout à l'égoût), ils multiplièrent d'abord la pollution du ruisseau aboutissant au Creux de la Rasse.

Alors que la pollution des eaux étaient devenue très importante vers les années 1970 la municipalité n'avait toujours pas de station d'épuration. D'ailleurs, qui se souciait réellement du problème, la Rasse avalait goulûment tout ce qu'on y déversait. La construction d'une station d'épuration ne semblait pas d'une extrême urgence de même qu'on se souciait peu des poisons toxiques (cyanures et métaux lourds) manipulés par les industriels de la ville pour les traitements de surface des métaux liés à l'horlogerie ou à la mécanique de précision qui allait enfanter la micromécanique.

Le résultat ne se fit pas attendre très longtemps et fut même assez spectaculaire.

Pour rechercher les sources où résurgent les eaux qui disparaissent dans les cavités souterraines, on utilise généralement des colorants ou d'autres substances témoins appelées traceur.

A MAICHE, c'est accidentellement un violent poison toxique, le cyanure qui servit de "traceur". Cet élément chimique, bien connu des empoisonneurs, est utilisé par les industriels dans les opérations de traitement de surface des métaux. Un tel produit à risque ne doit jamais partir à l'égoût ou dans l'environnement; de plus, il peut être dégradé chimiquement par oxydation et donc s'éliminer sans nuire à la nature.

Mais leur présence est trop souvent signalée dans les eaux résiduaires des ateliers de galvanoplastie.

Et pourquoi plus de 20 000 T de boues d'épuration à l'état liquide sont-elles chaque année déversées dans l'ancienne décharge d'ordures, en contradiction avec les prescriptions faites par le géologue officiel et le Conseil d'Hygiène qui exigeait que "les boues soient utilisées sous forme liquide par les agriculteurs" ?

Au delà des atteintes portées aux eaux souterraines, les menaces dirigées contre les rivières, que la CPE a annoncé inlassablement pendant des années, ont hélas fini par se concrétiser ces dernières années, durant certain étiage d'été dans les eaux du DESSOUBRE. Ainsi, l'une des plus belles rivières à truites comtoise, devient au grand dam des pêcheurs un exutoire d'égouts.

Le réveil brutal des pêcheurs, beaucoup plus nombreux que les simples défenseurs des eaux, provoqua un salutaire réveil de l'opinion .

Par la suite les pêcheurs réalisèrent un rapport sur tous les déversements du plateau rejoignant le Dessoubre, photos à l'appui, qui eut un impact médiatique.

Poussé par les votes écologiques, le Conseil Général du DOUBS ,qui, du moin en paroles, se montrait très environnementaliste, ne pouvait rester sourd à l'opinion des pêcheurs.

C'est ainsi que le Conseil Général du Doubs décida de faire effectuer une étude et de lancer une action en faveur du Dessoubre, ceci encadré par une publicité assez étonnante.

Disons cependant que cette médiatisation a été disproportionnée par rapport à l'absence de concertation avec les gens concernés depuis longtemps par le problème.

Lors d'une réunion "style grand messe" à Consolation, la bonne parole fut annoncée avec la création d'un groupe de travail ou bien entendu la CPE ne fut pas associée....

N'ayant donc jamais pu faire connaître son point vue, l'association est donc plus libre pour s'exprimer.

Cependant, loin de vouloir nuire à ce qui pouvait s'effectuer de positif, la CPE est restée jusqu'ici en observateur.

Une unique observation a cependant été effectuée au sujet des rejets polluants de MAICHE, et ce à la demande d'un membre du groupe de travail : elle fut pour le moins "mal - traitée" et significative de la façon dont les pilotes de l'opération voyaient la concertation. Ce point est évoqué plus loin.

Cet accrochage est un rappel : faire une confiance aveugle à certains technocrates mâtinés de politique serait une erreur. Il convient donc de bien étudier la situation de ce point de pollution le plus important du bassin du DESSOUBRE.

Les études étant maintenant achevées, et après avoir étudié les éléments en détail et les objectifs du Conseil Général, dont certains sont assez intéressants, la CPE est restée sur sa soif concernant la ville de Maiche.

En effet, seule une amélioration intéressante mais insuffisante est prévue dans le document intitulé "recommandations de travaux" diffusé par le Conseil Général du Doubs et comportant également les noms des servives AGENCE DE L'EAU, DDAF et SRAE:

En ce qui concerne la station d'épuration, "augmentation de la capacité de stockage des boues" dont 2/3 sont par incapacité de stockage mises en décharge.

Il convient d'étudier de plus près à la lumière des éléments dont nous disposons l'installation d'assainissement de MAICHE.

En premier lieu, on relève en effet que la station d'épuration dispose actuellement d'une capacité épuratrice de 5 800 EqH (équivalent-pollution habitant)

Cette installation est-elle suffisante ?

Il faut dire qu'en droit, une commune est responsable des effluents sortant de ses égouts.

Fait aggravant, lors de l'accident, il n'existait pas de station d'épuration: les cyanures rejetés en auraient d'une part perturbé le fonctionnement ce qui aurait attiré l'attention et surtout d'autre part augmenté le temps d'écoulement, de dilution et de dégradation naturelle de ces polluants.

L'histoire de ce "cycle de l'eau pas comme les autres" aurait pu s'arrêter là avec la décision vers 1978 de la Municipalité de construire une station d'épuration. Ce fut chose faite en 1981, située entre la ville et le gouffre perte de la Rasse où elle rejette par un tuyau.

C'est une station d'épuration de type "boues activées en aération prolongée" c'est à dire où les eaux sales sont aérées et mises en contact avec les bactéries épuratrices contenues dans les boues d'épuration par un brassage mécanique.

Mais le laxisme et les vieilles croyances ont la vie dure. Le jeudi 10 avril 1980, le jour même de l'ouverture au Parc de Congrès de Besançon du 1er COLLOQUE NATIONAL SUR LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES DES REGIONS CALCAIRES, organisé par la CPE sous le patronage du Ministère de l'Environnement, une édifiante déclaration du Maire de MAICHE paraissait dans les colonnes de l'Est Républicain et dont la conclusion était très édifiante:

Une telle déclaration montrait bien tout le travail d'éducation qu'il y avait à faire.

A la suite du colloque de Besançon et à l'aide du film réalisé dans les sous-sol comtois, des dizaines de projections - débats furent réalisées dans presque toutes les communes du plateau, notamment à Maïche, en présence de responsables municipaux.

Presque quinze ans après le début de cette campagne de sensibilisation, il est bien difficile de croire malgré tout cela que les comportements aient partout évolué.

Non, ce n'est pas avoir la dent dure que de dire que la municipalité de MAICHE n'a pas respecté la politique d'assainissement prévue au départ lors de la construction de la station d'épuration.

En effet, elle n'a pas tenu ses engagements puisque certaines réserves émises conditionnellement à l'avis favorable du Conseil d'Hygiène du 7 juin 1978 pour la construction de la station d'épuration, sont restées depuis lettre morte :

"La transformation du réseau unitaire en réseau séparatif devra intervenir rapidement": elle est toujours attendue !

Suite --->

Maïche

"L'EST REPUBLICAIN"

Le groupe de protection de la nature et le groupe des spéléos du Plateau de Maïche consacrent leur "petite chronique de l'eau" à quelques signes de pollution perceptibles sur le plateau.

Ils citent notamment une lettre de la DDASS envoyée en novembre 1979 aux maires des communes des Ecorces, de Fessevillers et les Bréseux et faisant état d'analyses qui démontrent la non potabilité des eaux. Ils rappellent ainsi la pollution du Dessoubre par du cyanure, en mai 1974 ce qui a amené la commune de Maïche à indemniser un pisciculteur dont l'élevage avait été détruit.

Les deux groupes précités font écho

aux inquiétudes exprimées par les spéléologues à propos de la pollution souterraine.

Enfin les écologistes et les spéléos ont demandé à la municipalité de Maïche si les études ont été faites sur l'aboutissement du déversement de la station d'épuration en construction.

M. Vincenot, maire de Maïche apporte quelques précisions sur les points évoqués:

"la station d'épuration qui entrera en fonction cet automne devra théoriquement résoudre tous les problèmes de pollution. La commune de Maïche possédant les principaux collecteurs en unitaire a fait de gros efforts pour les nouveaux lotissements en mettant des réseaux séparatifs. Il faudrait donc que toutes les eaux aillent à la station principalement les eaux de ruissellement".

"Dans les stations similaires que les

conseillers municipaux ont visité les résultats sont très bons mais la station n'empêchera pas des produits tel que le cyanure de se répandre. A ce moment toute la flore bactérienne de la station serait détruite et un accident tel que celui de 1975 peut encore se produire".

"Quant à l'emplacement, des essais de coloration ont été faits depuis de nombreux points de la localité et les eaux se dirigent pratiquement toutes vers le Bief de Brau qui se trouve être le point bas de Maïche".

"En conclusion, la station d'épuration sera la solution idéale pour éviter toute pollution, mais depuis toujours l'auto-épuration se fait dans les fouilles calcaires de la région ce qui n'a jamais empêché les truites du Dessoubre d'y vivre".

Un certain matin de 1974, vers 5 heures, au fonds de la vallée du Dessoubre, à la Source du Bief de Brand, à 5km au Nord de Maîche, M. GUINCHARD, responsable d'une pisciculture sort pour jeter un coup d'oeil à ses poissons. Stupeur, il découvre les milliers de truites de tous les bassins de son élevage le ventre en l'air. Vingt tonnes de truites ont été comme foudroyées...

Le pisciculteur comprend vite que ses poissons viennent d'être empoisonnés par un produit inconnu amené par l'eau de la source qui alimente la pisciculture. Rapidement, il donne l'alerte. Les gendarmes lors de l'enquête effectueront des prélèvements dans les égouts de MAÏCHE. Leurs analyses, comme celles de l'eau de la pisciculture, décelera la présence d'une concentration abondante de cyanure dans les égouts... L'auteur industriel de ces faits ne fut pas activement recherché.

Le cyanure même dilué dans l'eau d'une rivière se révèle toxique pour la vie aquatique à partir d'environ 0,01 mg par litre : il détruit le poisson mais aussi la microfaune aérobie comme les bactéries utiles aux processus d'autoépuration. A son arrivée, immédiatement les poissons sont en proie à une folle agitation, se tordant de douleur et cherchant désespérément à sauter hors des eaux devenues mortelles.

Cette affaire traîna longtemps devant les tribunaux. En 1980, à l'occasion du 1er colloque national organisé sur la pollution des eaux souterraines du karst par la CPEPESC, fut présenté le film "IL ETAIT AUTREFOIS DES SOURCES D'EAU PURE". Consacré aux problèmes régionaux de pollution, et notamment au laxisme d'alors de la justice en matière de pollution, le document présenté aux responsables publics, scientifiques et à la Presse, eut un grand impact médiatique en enfonça le clou : "6 ans après, la justice n'a pas encore rendu son jugement..."

Le document soulignait de plus que l'on était passé peut-être près d'une catastrophe plus grande encore... Les eaux de la pisciculture du Bief de Brand se déversant dans le Dessoubre, lui-même affluent du Doubs, les eaux empoisonnées auraient pu être pompées par la station d'eau potable de la région de Montbéliard à Mathay...

Le martyr des poissons foudroyés avait permis de donner l'alerte et de stopper les prélèvements pendant le passage du polluant !

L'écho médiatique du film et du colloque, de la campagne de projection qui suivie dans toute la Franche-Comté, fit semble-t-il avancer les choses puisqu'un jugement fut enfin rendu : La ville de Maîche fut condamnée à payer 150000 F de dommages et intérêts au pisciculteur, mais pas de sanction pénale ... pour personne !!!

Du cyanure dans un élevage piscicole près de Saint-Hippolyte (25)

"Extrait de l'Est Républicain du 14 Mai 1974"

20 tonnes de truites et 400.000 alevins détruits

MONTBELIARD - Une grave pollution industrielle et vraisemblablement accidentelle a été constatée, hier matin, chez un pisciculteur de la vallée du Dessoubre, près de Saint-Hippolyte (Doubs). La source qui jaillit au pied de la falaise rocheuse du plateau de Maîche a contaminé tous les bassins d'élevage de truites de M. Georges Guinchart, au "Bief de Brand". Vingt tonnes de truites de toutes tailles et 400.000 alevins ont été déclinés.

Depuis vingt ans bientôt, M. Guinchart et son fils ont construit de leurs mains cette entreprise piscicole en bordure du Dessoubre, une rivière à peu près pure qui regorge de truites et d'ombres chevaliers. On n'avait jamais eu à déplorer un cas de pollution aussi grave dans ce secteur - très touristique.

Hier encore, en amont du bief du Brandt, l'eau qui rejoint le Doubs, à Saint-Hippolyte était intacte. En aval, la rivière qui reçoit le déversoir de la station piscicole ne semblait pas encore atteinte par suite d'une plus grande dilution des produits toxiques. 200.000 F engloutis

Par contre, l'eau jaillissant des rochers recelait une forte proportions de produits nocifs, du cyanure selon les premières observations. On a donc immédiatement supposé que la pollution s'était produite beaucoup plus haut par infiltration.

LA PECHE FERMEE DU 14 AU 17 MAI

La Société de pêche de Saint-Hippolyte a pris la décision de fermer la pêche sur une partie du cours d'eau en raison de la destruction totale par pollution d'un établissement piscicole des bords du Dessoubre.

La pêche sera donc interdite sur la partie comprise entre la maison Grillot et en amont de la pisciculture sur le bief Regnet du mardi 14 mai au vendredi 17 mai inclus.

Vers 5 heures lundi matin, M. Guinchart fils, comme chaque jour, se préparait à soigner ses alevins. Une amère surprise l'attendait à l'angle du premier bassin. Toutes ses truites étaient étendues ventre en l'air au fond d'une eau pourtant claire. Une rapide reconnaissance autour d'une bonne dizaine des longs bacs d'élevage en béton et en "pleine terre" : le même spectacle de désolation. Cet établissement piscicole fournissait une bonne partie des restaurants de la région.

En quelques heures, vingt années de travail venaient d'être anéanties, une somme d'argent considérable engloutie sous 1 m 50 d'eau polluée (on parle de 200.000 francs). Ni au goût, ni à l'odorat, pas plus qu'à travers sa limpidité l'eau ne présentait une quelconque anomalie.

Devant une telle catastrophe, MM. Guinchart ne purent que confier leur désarroi aux gendarmes de Saint-Hippolyte, bientôt rejoints par le commandant de compagnie, le garde-pêche fédéral et les pompiers.

L'enquête s'avère bien difficile. Il ne s'agit, en tous cas pas d'un acte de malveillance, tout au plus d'une pollution industrielle et accidentelle de la nappe phréatique.

On suppose qu'un déversement accidentel de produits toxiques à base de cyanure s'est produit sur le plateau de Maîche, à Maîche même ou encore à Charquemont où sont situées de nombreuses usines d'horlogerie dans lesquelles le traitement des métaux exige l'utilisation de matières chimiques. La sécheresse d'abord, les récentes pluies ensuite, auraient joué un rôle déterminant dans cette infiltration jusqu'à la source d'alimentation des bassins.

Des prélèvements du liquide pollué ont été immédiatement effectués.

Ils ont confirmé la présence de cyanure. Pour l'instant, aucun incident n'a été signalé dans les entreprises du plateau employant ce produit.